

**REPUBLIQUE FRANCAISE****DEPARTEMENT  
TERRITOIRE DE BELFORT****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL  
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES  
MENAGERES**

Séance du 25 Juin 2020

Question n°9

**Rapport d'activités 2019 du SERTRID**

L'an deux mille vingt, le **25 Juin** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 4 Juin 2020

En raison de la situation sanitaire actuelle, le quorum est fixé à 1/3 des membres.

16 délégués titulaires sur 29 étaient présents et 2 étaient représentés formant ainsi le quorum nécessaire en cette situation sanitaire.

**Étaient présents** : Emile EHRET, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Richard MAZAJCZYK, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel TRITRE, Jean-Pierre BRINGARD, Alphonse M'BOUKOU, Hervé GRISEY, Jean-Luc ANDERHUEBER, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Catherine METRAL, Eric PARROT.

**Étaient représentés** : Henri STASCHE pour Jérôme FINCK, Odile RICHARD pour THIERRY STEINBAUER.

**Étaient Excusés** : Maurice COURTOIS, Francis LIECHTELE, Michel JACOBBERGER,

**Étaient Absents** : Eliane FARNY, Didier SANSIG, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Luc SENGLER, Pascale PETITJEAN, Christophe GEORGES, Gérard TRAVERS.

**Était également présente** : Nathalie CASTELEIN (déléguée suppléante)

Secrétaire de séance : Nathalie CASTELEIN

Nombre de membres		
Afférents au Comité	En exercice	Votants
29	29	18

Vote		
Pour	Contre	Abstention
18	0	0

Date de Convocation : 04 Juin 2020

Date d'affichage : 07 juillet 2020



## DELIBERATION

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés,

Le SERTRID établit pour chaque exercice un rapport d'activité selon l'article L, 5211-39 du CGCT, dont les dispositions lui sont rendues applicables par renvoi de l'article L 5711-1 visant les syndicats mixtes fermés :

« Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné par le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le SMICTOM de la Zone Sous Vosgienne, étant membre du SERTRID, doit se prononcer sur le rapport d'activité de ce dernier.

Monsieur HEINRICH, Vice-Président, présente donc le Rapport d'Activité 2019 du SERTRID.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le Rapport d'Activité 2019 du SERTRID tel que présenté précédemment.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme



Patrick MIESCH

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture du  
et de la publication le 07 Juillet 2020

30 Juin 2020